

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 87 (1936)
Heft: 5

Rubrik: Affaires de la société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

limite territoriale des communes de l'Abergement et de Rances. C'est donc une propriété de l'Abergement, sur territoire de Rances. La limite de l'Etat suit la limite territoriale, sauf précisément en cet endroit, où elle suit le contour de la route (comme un arc), tandis que la séparation des communes se poursuit toute droite (comme la corde de l'arc).

Un plan de 1826 et un autre de 1848 confirment cette situation. Or, dans une carte dressée pour les besoins du Service des forêts, dans laquelle les forêts sont peintes en vert pour l'Etat, en rose pour les communes et en jaune pour les particuliers, cette demi-lune figure en vert, et possède un numéro de renvoi à une tabelle donnant les forêts cantonales. Ce plan est daté de 1856-1857. On pourrait croire à une erreur, si un autre plan, signé Pérusset et daté de 1871, ne venait confirmer cette situation. Pour en avoir le cœur net, j'ai cherché, à la Direction du cadastre, l'original du procès-verbal de la tournée des bornes, opération qui précède toujours la rénovation cadastrale. La commission fait le tour du territoire et note toutes les bornes trouvées, en donnant le nom du propriétaire limitrophe. Or, le long des bornes 58 à 64, qui nous intéressent, le voisin en question est l'Etat. Ceci se passait en 1873, pour la commune de Rances. Le plan original que j'ai eu sous les yeux porte certaines ratures et surcharges. En 1876, la Commission des forêts, à notre étonnement, se préoccupe de l'achat éventuel de cette parcelle, mais y renonce, trouvant le prix trop élevé. En 1880, c'est le tour du cadastre de l'Abergement d'être rénové. La parcelle est toujours à l'Abergement. Cette fois, la limite territoriale est déplacée afin de la faire passer le long de la route, comme c'est le cas aujourd'hui. Ceci est d'autant plus étrange que nous possédons, pour cette période, le procès-verbal de toutes les séances de la Commission des forêts, sans laquelle il ne pouvait se faire ni achat ni vente de terrain dans les forêts cantonales, et nous ne trouvons rien concernant cette demi-lune. De même, dans les registres de copies d'actes.

On peut trouver comique que nous ayons déployé tant d'activité pour chercher la solution d'un problème intéressant une parcelle de quelques ares, alors que l'origine de forêts aussi importantes que celle de Charmontel n'est pas encore éclaircie aujourd'hui. C'est vrai, mais il est toutefois dépitant de connaître par le menu des transactions vieilles de plusieurs siècles, comme c'est souvent le cas, alors que la solution d'un problème aussi récent échappe à toutes nos recherches.

S. Combe.

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Appel aux agents forestiers suisses et aux membres de la Société forestière suisse.

La Société forestière suisse a adressé, le 5 janvier 1935, une circulaire aux agents forestiers suisses, les priant de lui venir en aide pour

lutter contre la diminution du nombre de ses sociétaires et des abonnés à ses périodiques, résultant de la période difficile que nous traversons. Ainsi que le signale le rapport annuel lu à l'assemblée générale de Coire, le 25 août 1935, cette action de propagande avait, jusqu'au 30 juin, été couronnée de succès. Il semblerait que, dès lors, le zèle des propagandistes ait un peu faibli. Et pourtant il nous paraît que les occasions ne leur ont pas manqué, tant au cours d'excursions en forêt que de martelages.

Depuis le 1^{er} juillet 1935, le nombre des nouveaux sociétaires n'a progressé que de 29, celui des abonnés à la « Zeitschrift » et au « Journal » de 17 et de 8. Au commencement de cette année, ce fut une nouvelle régression importante.

Quelques-uns de nos membres avaient réussi à recruter jusqu'à 10 nouveaux sociétaires et abonnés; c'est là une preuve que nombreux sont encore ceux qui, ayant été dûment renseignés, comprennent fort bien le but poursuivi par notre association.

Nous n'ignorons pas qu'il n'est pas facile partout de recruter de nouveaux sociétaires et que, dans le temps actuel, il est malaisé d'assumer de nouvelles charges financières, aussi bien pour les particuliers que pour les autorités communales et corporatives. Qu'il nous soit toutefois permis d'attirer l'attention de ceux qui sont restés inactifs, sur les résultats si encourageants récoltés dans quelques arrondissements, et de les inviter à collaborer à l'action du comité. N'oublions pas que les buts que poursuit la Société forestière suisse pourront être atteints d'autant mieux que celle-ci sera plus forte. Et, d'autre part, que nos périodiques, rédigés de façon modèle, ne pourront être maintenus à leur niveau actuel que si le nombre des abonnés est suffisamment élevé.

Nous saisissons volontiers l'occasion de remercier chaleureusement tous ceux qui ont bien voulu nous aider à augmenter les rangs de nos membres. Et nous exprimons le vœu que nombreux puissent être les collaborateurs nouveaux.

Nous ajoutons, à titre d'orientation, que la cotisation annuelle de nos membres est de 12 fr., somme dans laquelle est compris l'abonnement à la « Zeitschrift » ou au « Journal ». Pour les non-sociétaires, le coût de l'abonnement est de 9 fr. pour la « Zeitschrift » et de 6 fr. pour le « Journal ». Les nouveaux sociétaires et abonnés recevront les cahiers parus dès le commencement de l'année.

Nous comptons sur votre collaboration active et vous prions de faire parvenir l'adresse des nouveaux sociétaires ou abonnés, directement à notre président M. Knobel, inspecteur forestier cantonal à Schwyz.

Avec parfaite considération.

Schwyz et Coire, fin mars 1936.

Au nom de la Société forestière suisse :
Le Comité permanent.